



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 47/2024

Réglementant la circulation et le stationnement sur le chemin reliant la rue du Canal au chemin du cimetière.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise TPDL – 2A, rue Thomas Edison – 57200 SARREGUEMINES ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules sur le chemin reliant la rue du Canal au chemin du cimetière afin de réaliser la construction d'un chemin viabilisé.

ARRETE :

Article 1 : Du 10/06/2024 au 28/06/2024, afin de réaliser la construction d'un chemin viabilisé, entre la rue du Canal et le chemin du cimetière, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise TPDL.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise TPDL ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/maire ;
- La police municipale.

Sarralbe, le vendredi 7 juin 2024
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué :
Gérard BERGANTZ

